



## Les journées «Les institutions mangent local! »

Un événement visant à mettre en valeur et promouvoir l'alimentation locale au menu des institutions québécoises. L'idée est d'offrir pour cet événement des menus composés d'aliments du Québec, de créer des rapprochements avec les producteurs de nos régions et/ou de déployer des activités d'éducation à l'alimentation locale pour les clientèles fréquentant les institutions.

Les journées sont organisées par *Aliments du Québec au menu* et *Équiterre*. Cet événement s'insère également dans le cadre du Défi 100% local et se réalise en collaboration avec les Tables de concertation bioalimentaires des différentes régions du Québec.

Les participants pourront, en respectant les conditions, être éligibles à différents lots mis en jeu.

### Admissibilité

1. Ce concours vise les activités qui seront organisées par les institutions\* du Québec et qui mettront en valeur l'alimentation locale et les produits du Québec. Cette initiative est sans obligation d'achat.
2. Les candidats devront s'être engagés dans une démarche pour poser une ou des actions en lien avec l'alimentation locale.
3. La participation à l'événement est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarée gagnante, les institutions sélectionnées devront être inscrites à l'événement et avoir réalisé une ou plusieurs actions en lien avec l'alimentation locale.
4. Pour qu'une participation soit valide, le formulaire de participation devra être complété en totalité et inclure au minimum une photo prise lors de l'événement.

\* Soit un établissement d'enseignement (primaire, secondaire, post secondaire ou supérieur), un service à la petite enfance (milieu familial, garderie, CPE), un établissement de santé ou un milieu de travail (public, parapublic ou privé, un organisme à but non lucratif, communautaire ou de promotion. Les activités organisées par des instances non reliées au service alimentaire (service de garde, comité de parents, équipe-école, conseil étudiant) sont encouragées lors de cette journée et seront éligibles au concours.

## Inscription

1. L'Événement « *Les institutions mangent local!* » se déroulera du 21 septembre 2020 à 00 h 00 (HAE) au 23 septembre 2020 à 23 h 59 (HAE);
2. Toute institution intéressée à participer doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page Internet <https://alimentsduquebecaumenue.com/evenements/les-institutions-mangent-local/> au plus tard le 4 octobre 2020 à 23 h 59 (HAE).

## Description des prix

Un (1) prix d'un montant de 500 \$ sera remis à douze (12) participants\* tirés au hasard, deux (2) prix pour chaque secteur d'activités suivant :

- Services à la petite enfance (CPE et garderie)
- Établissements d'enseignement primaire et secondaire
- Établissements d'enseignement collégial et universitaire
- Établissements de santé
- Milieux de travail ou entreprises
- Organismes à but non lucratif, communautaires ou de promotion de saines habitudes de vie.

Un (1) prix de participation supplémentaire d'un montant de 500\$ sera tiré au hasard parmi les institutions adhérentes du programme *Aliments du Québec au Menu* – Institution.

Les institutions adhérentes doivent avoir été reconnues avant le 21 septembre 2020 et avoir acquitté les frais d'adhésion au programme.

Un (1) prix de participation supplémentaire d'une valeur de 500\$ - et sous la forme de dix (10) certificats-cadeaux de 50\$ valables dans les restaurants reconnus *Aliments du Québec au menu* (consulter la liste [ici](#)) - sera offert à un (1) participant tiré au hasard parmi l'ensemble des participants.

\*Le terme participant désigne une institution, un établissement ou une organisation et non un individu.

## Attribution des prix et tirage

- Aliments du Québec est le seul responsable de l'organisation des tirages, lesquels seront effectués selon un processus rigoureux et supervisés par un comité constitué de représentants engagés dans la réalisation de l'événement « *Les institutions mangent local!* ».
- Les prix devront être acceptés tel que décernés et décrits au présent règlement d'Aliments du Québec. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie.
- Tous les frais non spécifiquement décrits dans le règlement officiel du concours sont à la charge des participants et gagnants.
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

## Engagement de la personne gagnante

1. Les noms des participants et gagnants seront affichés sur la page <https://alimentsduquebecaumenue.com/evenements/les-institutions-mangent-local/> ainsi que les sites de nos partenaires et réseaux sociaux.
2. Une personne gagnante se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et sa région de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs de l'événement et leurs partenaires à des fins de communications et publicitaires relatives à Aliments du Québec.

## Autorité et responsabilités

1. En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu le présent règlement du concours et acceptez de vous y conformer.
2. Aliments du Québec détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des personnes participantes, à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels à l'événement, de même qu'à l'attribution des prix.
3. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent *Aliments du Québec* un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.